

Mulhouse, le 12 mai 2026

Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Mairie de Ribeauvillé  
68 150 RIBEAUVILLE

Nos réf : 16 / 2.3.3. + 8.2.2.0

Objet : Enquête publique, Modification n° 9 du PLU.

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

L'enquête publique porte sur le projet de modification N°9 du PLU de la Ville de Ribeauvillé. Le dossier a été téléchargé le 30 avril 2026 à l'adresse suivante : <https://www.ribeauville.fr/fr/blog/actualites/modification-n9-du-plan-local-durbanisme.html>

A la lecture des documents soumis à enquête publique, nous apportons les remarques et demandes suivantes :

**La préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville (article L. 101-2-1 5° du code de l'urbanisme)**



Le projet de règles écrites et d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du nouveau secteur UBf projeté à ce titre ne préserve que de façon très réduite la possibilité de développement d'une trame naturelle. C'est un projet fermé sur lui-même, antagonique envers ce qui l'entoure, à l'opposé de ce qu'attend la population, un espace de nature et d'animation dans notre ville. Ci-contre vue générale d'un aménagement possible « *BO futur* », annexée au dossier d'enquête. Ce projet est sous-titré « *Démocratiser le bien-vivre ensemble* », ne serait-il pas utile qu'il soit conçu sur un voisinage généralisé de la nature pour chaque logement ?

**Garantir la meilleure qualité de vie des habitants en cas de densification continue prévisible dans le futur**

**alsace nature**

Secrétariat général  
8 rue Adèle Riton  
67000 Strasbourg  
Tél : 03.88.37.07.58  
Fax : 03.88.25.52.66  
[siegeregion@alsacenature.org](mailto:siegeregion@alsacenature.org)

[www.alsacenature.org](http://www.alsacenature.org)

Un enjeu majeur de de la préservation des abords naturels et agricoles de la ville est une organisation de l'espace rendant la compacité du bâti la plus attractive possible. Cet agrément dépend en particulier à la présence au plus près de chaque logement d'une trame fonctionnelle de nature en ville à l'égard de tous les habitants de la ville. Ceci d'autant plus qu'avec les lois de 2021 et suivantes, de bloquer toute artificialisation future à moyen et long terme de la ville, la demande nouvelle de logement ne pourra être satisfaite a priori que par une sur densification des seuls secteurs urbanisés. Il est nécessaire à cette fin de garantir et de protéger une part publique très importante de nature dans tous les quartiers pour maintenir l'attrait d'y habiter.

Prendre en compte les attentes de nature de l'ensemble des habitants de la ville. Pour un urbanisme économe en emprise bâtie, et il est indispensable de renforcer la présence de la nature

Exemples de projets ouverts à la nature : 2 projets de quartiers bien plus denses que pour le secteur UBf, avec la présence centrale d'une trame verte publique dominante

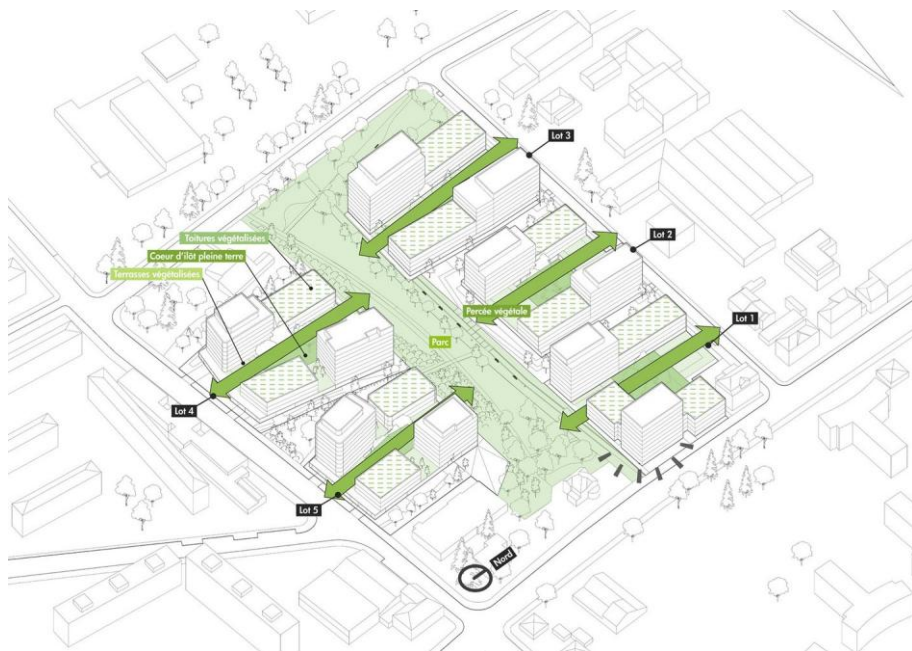


Figure ci-contre, Oslo architectes Allées Gutenberg Schiltigheim (<https://oslo-architectes.fr/projet/les-alles-gutenberg/>), En procédure de labellisation Ecoquartier .

Le prescription P 10 (p. 15) du DOO du Schéma de Cohérence Territoriale Montagne Vignoble Ried énonce notamment que « Le SCoT affirme la nécessité de prendre en compte les espaces qui constituent la trame verte intra urbaine (en complément de la trame verte et bleue) afin de préserver et de valoriser la « nature en ville ».

Figure ci-contre, Sortons du Bois paysagistes Projet Quartier des Lumières Saint-Louis



<https://sortonsdubois.fr/projets/quartier-les-lumieres/>

Favoriser la nature c'est dégager de vrais corridors de biodiversité, et en rapport, nécessairement regrouper, densifier le bâti de façon attractive. Reprendre pour l'implantation, la configuration du bâti, qui correspond à ce que nous recherchons, nous apprécions tous de la nature, l'ouverture, la liberté, l'animation toujours changeante. L'ambiance d'un lieu, le fait qu'on apprécie de le traverser, d'y retourner est un objectif majeur des autorités publiques en manière d'aménagement de l'échelle locale.

**« Nous ne défendons pas la nature, nous sommes la nature qui se défend »**

Nous revendiquons pour nous ces qualités d'ouverture, d'intime, de proximité que nous fait éprouver un paysage naturel. Ces qualités qui font l'attrait très fort des rues historiques de la ville, plébiscité en permanence par ses visiteurs innombrables. Les maîtres d'œuvre de l'urbanisme du passé à Ribeauvillé agissaient sans doute de manière largement inconsciente, instinctive, mais nous apparaissent comme profondément imprégnés des caractères les plus reconnaissables distinctifs de la nature<sup>1</sup>. Les autorités municipales ont aujourd'hui à établir ces règles d'un espace public en récréation et amélioration permanente, en pleine connaissance des enjeux. Ces derniers peuvent être poursuivis et toujours approfondis à travers :

- la réalisation d'un couloir vert se rapprochant de celui de la nature, traversant l'opération,
- et l'animation des configurations particulières des volumes bâtis en bordure développant encore ce caractère.

Ces sentiments que nous donne à vivre la nature, toujours à nous surprendre, à renouveler le regard de ce que l'on croyait connaître, cette sensation inattendue de liberté, de vivre « *plus que nous nous sentions capable de vivre* »<sup>2</sup>. Le fait est que tout un chacun, face à ces rues historiques, comme pour les ensembles de la nature environnante, touche un aspect plus personnel que tout ce que l'on croyait connaître de soi, constate qu'il ne se découvre à lui-même seulement à ces instants, de cette ambiance pourtant entièrement apportée de l'extérieur.

Le fondement de l'espace public est une scénographie, une mise en scène d'un décentrement de ce que nous pensons être vers la personne qui passera devant nous, que l'on peut postuler l'intérêt du changement et du renouvellement de ce dont on fait le tour, être reconnaissant, intéressé, d'une réalité prodigieuse toujours irrattrapable, que rien ne laisse prévoir de que je savais de moi-même. Notre état intérieur est construit à partir de métaphores du monde physique. Tout comme nous le fait ressentir la nature préservée.

Cela change par rapport à l'urbanisme des quartiers récents de toutes les villes, et repris dans les prescriptions de la présente procédure, fondées uniquement sur la limitation des risques et nuisances extérieures, avec comme configuration, reculs, écrans, consommation d'espace plus ou moins importante comme un signe statutaire alors que les maisons individuelles de ville, de plusieurs niveaux, seraient appuyées les unes aux autres, etc...

### **Relancer l'intérêt des déplacements piétons dans les quartiers périphériques de Ribeauvillé**

Par le déclassement de la zone UE, il est regrettable de réduire la présence d'activités économiques en milieu urbain mixte, au bénéfice de zones isolées et éloignées comme celle du Muhlbach. L'intérêt de la diversité fonctionnelle, à l'échelle des quartiers (« la ville du quart d'heure ») est nécessaire au renouveau de la vie locale, de l'agrément de l'animation piétonne, des espaces publics, de retrouver le plaisir de parcourir les rues de la ville aménagées comme des cours urbaines plantées, reléguant les voitures dans des circuits différents.

A l'échelle du quartier sud est de la ville, L'opération doit s'insérer dans un réseau de trames vertes publiques à favoriser entre la ville et ses abords, et des liaisons piétonnes entre les Rue de Colmar et Rue Jean-Baptiste Wendling, le cas se présentant par un emplacement réservé vers le chemin viticole depuis le secteur UBf projeté.

---

<sup>1</sup> Cf. par exemple Emmanuel Kant « *Critique de la faculté de juger* » § 60

<sup>2</sup> Laurence Devillairs « *La splendeur du monde* » p. 162

A l'échelle plus large par l'amorce d'une reconquête de l'espace public de tous les quartiers récents il devrait être poursuivi la mise en place des trames vertes publiques continues partout dans la ville et par là l'intérêt renforcé de privilégier les déplacements à pied<sup>3</sup>.

Que nous apprend Ribeauvillé du passé, ce luxe donné à tous ?

Que nous ne détenons pas les clefs de notre part la plus personnelle, ce qui nous tient à cœur, mais une de celle-ci les plus évidentes est l'ambiance d'ouverture, de proximité, exprimée par ce qui nous entoure d'accueillant, de confiance envers chacun.

+ + + + +

**Des règles supplémentaires sont nécessaires pour garantir l'importance de trames vertes de nature, fonctionnelles, au voisinage de chacun. Par ailleurs nous demandons la prise en compte des modifications demandées dans les courriers au sujet du projet de PLU arrêté, par les services de l'État et la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE), en particulier la recherche et l'extraction des sols pollués quand ils existent avant tout aménagement.**

**En conséquence, notre association émet un avis défavorable au projet de PLU.**

Les règles pour renforcer pourraient prendre par exemple la forme suivante :

- règlement du secteur UBf : La rédaction de prescriptions minimales et maximales précises en matière :

- de localisation et de taille d'emprise au sol, celle-ci étant à implanter en bordure de l'espace public,
- et de hauteur,

afin de regrouper les constructions et de multiplier le nombre de niveaux au lieu de poursuivre l'étalement récent du bâti de l'Est de la ville. Les règles doivent garantir le maintien et le développement de trames approchant les formes naturelles, dont au moins une supérieures à 15 m de large, publiques, entièrement traversantes, incitant l'usage de tous les habitants de la ville. Leur principe pourrait être établi par le débat, par exemple à l'occasion de l'organisation d'ateliers publics ouverts à tous. Ces règles pourraient à la suite être proposées de façon appropriée en retour à la commune par le bureau d'étude et le cas échéant des compétences complémentaires utiles ( autres urbanistes, architectes, paysagistes, ....).

- emplacement réservé : l'inscription, le long de limites séparatives de parcelles, la création d'une voie piétonne de liaison vers l'ouest, du secteur UBf en direction du chemin prolongeant la Rue Jean-Baptiste Wendling.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-Président en charge  
de la Coordination du Haut-Rhin



Christian UHRWEILLER

---

<sup>3</sup> Art. L 101-2 du Code de l'Urbanisme : L'action des collectivités vise à atteindre les objectifs suivants « (...) 3 *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat (...) en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, (...), de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile* »